**COMMENT REMPLIR LE BULLETIN DE SALAIRE**

**HEURES COMPLEMENTAIRES** ce sont les heures réalisées au-dessus des heures contractualisées mais en dessous de 45 heures par semaine. Depuis le 1/1/22 elles peuvent être majorés si négocier au contrat. ATTENTION il faut utiliser les : pour inscrire les heures exemple 8 :30 = hh :00

**HEURES MAJOREES** ce sont les heures réalisées au-dessus de 45 heures par semaines. Ces heures doivent être majorées au minimum 10% ou plus négocié dans le contrat de travail entre les parties. ATTENTION il faut utiliser les : pour inscrire les heures exemple 8 :30 = hh :00

**NOMBRE DE JOURS CONTRACTUELLES MENSUELLES** ce sont les jours prévus mensuellement dans le contrat de travail.

**NOMBRE D’HEURES CONTRACTUELLES MENSUELLES** ce sont les heures prévus mensuellement dans le contrat de travail.

**ACCUEIL OCCASIONNEL** ce n’est pas un salaire mensualisé, cette possibilité est ouverte à des salariés qui accueillent « à l’occasion » soient pendant quelques jours ou pendant quelques heures (exemple : remplacement) ne pas remplir les cases mensualisations.

**DEDUCTION POUR ABSENCE remplir l’encart calcul pour absences.**  A utiliser dans le cas d’une absence du salarie ou de l’enfant (maladie avec certificat par exemple) lorsqu’il y a une minoration de salaire.

Calculer le nombre d’heures total dans le mois : ce sont les heures qui aurai été réaliser sans l’absence. (Salaire mensualisé divisé par le nombre heures total du mois )= salaire horaire de déduction pour absence

**CONGES PAYES** renseigné les dates « du …au » et le nombre de jours, sur le mois où le salarié prend des congés payés.

**INDEMNITES** Entretien base horaire A utiliser en cas d’accueil de + de 9 heures lorsque le salarié perçoit une base journalière de 3.38€ (cette base est le minimum pour 9 heures d’accueil)

Entretien base journalière A indiquer dans le cas d’un montant forfaitaire négocié dans le contrat de travail. (Attention ce montant ne peut inférieur au minimum prévu par la loi).

**AUTRE INDEMNITES** Nature de l’indemnité A indiquer dans le cas, par exemple, de l’indemnité de rupture (sachant que celle-ci ne doit pas être soumise à cotisations).